

LES FORMALITES DOUANIERES

Pour procéder à l'exportation ou à l'importation de vos marchandises, il est nécessaire de nous fournir les documents et informations suivants :

UNE FACTURE COMMERCIALE HT EN 2 EXEMPLAIRES SUR LAQUELLE FIGURE OBLIGATOIREMENT :

- l'incoterm négocié
- La mention : « vente à export Art. 262-1 du C.G.I »
- Le numéro NRT (numéro fiscal andorran)
- L'origine des produits

Attention :

- Les factures Pro-forma ne sont pas admises par le service des douanes.
- En ce qui concerne les produits gratuits, une valeur pour douane doit être obligatoirement mentionnée.
- Si des articles publicitaires gratuits accompagnent de la marchandise payante alors il est demandé de faire figurer sur la facture la mention suivante : « La valeur des articles publicitaires fournis sans paiement est comprise dans celle des articles de vente ».

UNE LISTE DE COLISAGE

UN NUMERO EORI VALIDE

Cet identifiant est octroyé par l'Administration douanière pour pouvoir exporter ou importer des marchandises en dehors de la Communauté Européenne. Pour l'obtenir, il vous suffit de remplir le document suivant et de l'envoyer aux bureaux des douanes dont vous dépendez.

[Formulaire à télécharger](#)

ATTENTION : Ne pourront rentrer en Andorre uniquement les camions immatriculés dans le pays de chargement des marchandises. Exception faite pour les espagnols qui peuvent charger dans toute la communauté européenne, et les français en France et en Espagne. Une CMR valide sera exigée par les douanes andorranes.